RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN0695PG2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA PLACE DU FORUM DANS LES JARDINS DE LA PLAGE DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE DANSE EN LIGNE EN FAVEUR DE L' « ASSOCIATION SPORTIVE ET DANSE DU SUD » LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publiques par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18ème Adjoint de quartier ;

VU la demande de **l'Association Sportive et Danse du Sud** en date du 26 Septembre 2025;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement d'une animation de danse country organisée par **l'Association Sportive et Danse du Sud**, il y a lieu d'autoriser **l'organisateur** à occuper le domaine public sur la Place du Forum dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, le **dimanche 25 octobre 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1/ L'association Sportive et Danse du Sud est autorisée à occuper le domaine public sur la Place du Forum dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, dans le cadre d'une animation de danse en ligne, **le dimanche 25 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

- Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

Sa durée : (cf. article 1).

- Aucun matériel n'est installé sur le site.

- L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 100.

- Etat et entretien de l'emplacement : **l'Association Sportive et Danse du Sud** devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

- Il est demandé à **l'Association Sportive et Danse du Sud** d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

- Assurances : **L'association Sportive et Danse du Sud** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'Association Sportive et Danse du Sud,** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 23 OCT. 2026

David LORION

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint de quartier

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP & Réglementation

Valdo MARODE GOPALLE